



LE DÉPARTEMENT

Pôle social  
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Arrêté n° 2025-ETS EJF-051  
Portant dotation globale définitive pour l'exercice 2025  
du Service de Prévention Spécialisé

N° Finess 730783321

Association *Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie*  
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry  
N° Finess 730784659

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU l'arrêté du département de la Savoie du 21 mai 2008 autorisant la création d'un Service de Prévention Spécialisé (SPS) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°2025-ETS EJF-038 en date du 20 octobre 2025 portant tarification et dotation provisoire du Service de Prévention Spécialisé ;

Considérant le report du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens, le maintien en procédure contradictoire et la décision d'allouer pour l'année 2025 à l'ensemble des services et dispositifs de la Sauvegarde une dotation globale calculée en fonction de l'activité attendue ;

Considérant les dialogues de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de la Préfète et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

Considérant les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie par courrier en date du 10 juin 2025 ;

SUR proposition de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

## ARRÊTE

**Article 1** - A compter du 01/01/2025, au titre de l'exercice 2025, la dotation globale de financement du dispositif du Service de Prévention Spécialisé, géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie » est fixée à **2 562 046 €** (deux millions cinq cent soixante-deux zéro quarante-six euros).

Cette dotation est versée par douzième, déduction faite des acomptes déjà versés.

**Article 2** - En application de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2026, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

**Article 3** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 et R351-16 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département.

Chambéry, le **15 DÉC. 2025**

Le Président

Par délégation  
Le Directeur général  
des services départementaux

**Nicolas MARTRENCARD**

